PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Code AIOT : -

V 17 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

courriel : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau

RAPPEL IMPORTANT

Le présent dossier ne peut être utilisé que
pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) [1], 2. un obstacle à la continuité écologique* : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) [1], b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) [2]. ** au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) [2]. ** le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) [2].
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) [1], 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) [2].
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) [1], 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) [2]. Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

[1] : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;
[2] : (D) = régime de la déclaration.

I – MAÎTRE D'OUVRAGE

organisme ou nom et prénom :

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) :

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale :

téléphone : e-mail :

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :
❑ oui ❑ non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	

Joindre les plans au 1/25 000e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇨ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

⇨ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : ❑ oui ❑ non
Nouvel aménagement : ❑ oui ❑ non
Aménagement temporaire : ❑ oui ❑ non - Si oui, durée de l'aménagement :

⇨ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles				
	remblais				
	digue				
	autres (à préciser)				
sur les berges	élimination des arbres et arbustes				
	terrassement				
	remblai				
	enrochements				
	autres (à préciser)				
dans le lit mineur	curage				
	fouilles				
	reprofilage sur la longueur				
	reprofilage sur la largeur				
	seuil (hauteur : m , pente : %)				
	autres (à préciser)				
dans l'eau	emploi de ciment				
	coffrage en lit mineur				
	autres (à préciser)				

⇨ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

⇨ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ❑ oui ❑ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ❑ oui ❑ non
- par mise en place de batardeau et pompage : ❑ oui ❑ non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : ❑ oui ❑ non
- autres (à préciser) :

⇨ **Période envisagée des travaux**

⇨ **Durée prévue**

V – ÉTAT INITIAL

⇨ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée** :

  nom : code européen :

  état écologique de la masse d'eau :

  objectif d'état écologique :

  échéance de l'objectif :

  données consultables sur les sites Internet suivants :

  - http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/,
  - https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html,
  - http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- **espèces protégées présentes**

  Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou a proximité :

  ❑ moule perlière ❑ loutre ❑ castor
  ❑ écrevisse à pattes blanches ❑ autre (à préciser) :

- **espèces invasives présentes**

  Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

- ❑ renouées asiatiques
- ❑ buddleja de David (arbre à papillons)
- ❑ robinier (faux accacia)
- ❑ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
- ❑ ambroisie
- ❑ canne de Provence
- ❑ ailanthe
- ❑ autre (à préciser) :
- ❑ bambou
- ❑ jussies
- ❑ érable négundo

espèces animales :

- ❑ tortue de Floride
- ❑ écrevisse signal
- ❑ écrevisse de Louisiane
- ❑ autre (à préciser) :

- **sites Natura 2000 concerné** :

  La cartographie des sites Natura 2000 est consultable sur le site :

  https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map

- **travaux touchant une zone humide** : ❑ oui ❑ non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ❑ oui ❑ non

  Si oui, préciser : aire d'adhésion ❑ cœur ❑

  Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ❑ oui ❑ non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

⇨ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion					
	artificialisation					
	minéralisation					
	végétalisation					
	autres (à préciser)					
sur le lit mineur	érosion					
	artificialisation					
	colmatage du fond du lit					
	destruction de l'habitat piscicole					
	autres (à préciser)					

sur le lit majeur	diminution des zones inondables					
	autres (à préciser)					
sur l'eau	qualité de l'eau altérée					
	pollution					
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser					
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)					

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

- pêche de sauvegarde prévue : ❑ oui ❑ non
- organisme effectuant la pêche :

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site (**plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

⇨ **Mesures envisagées pour la remise en état du site (**plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI. concernés : Adour-Garonne ❑
  Loire-Bretagne ❑
  Rhône-Méditerranée ❑

- compatibilité avec le(s) SDAGE :

  préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

- compatibilité avec le(s) PGRI :

  préciser la (ou les) objectif(s) stratégique(s) du (ou des) PGRI ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces objectifs stratégiques applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? ❑ oui ❑ non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) : SAGE Ardèche.....❑
  SAGE des Gardons.....❑
  SAGE du Haut Allier.....❑
  SAGE Lot amont.....❑
  SAGE Tarn amont.....❑

- compatibilité avec le(s) SAGE :

  préciser les objectifs du (ou des) SAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacun de ces objectifs applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

  préciser la (ou les) règles du (ou des) SAGE concerné(s) puis justifier la conformité du projet avec chacune de ces règles.

IX– AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à ....., le.....

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :

Direction Départementale des Territoires
service bief - unité eau
4, avenue de la gare
B.P. 132
48005 Mende Cedex

téléphone : 04 66 49.45.39
e-mail : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

ou, le cas échéant :

Office Français de la Biodiversité
Service départemental Lozère
3 rue de la garenne
48000 MENDE

téléphone : 04 66 65 16 16
e-mail : sd48@ofb.fr

Annexe : démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.** Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés.**

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000e au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé **des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les **mesures compensatoires** envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.

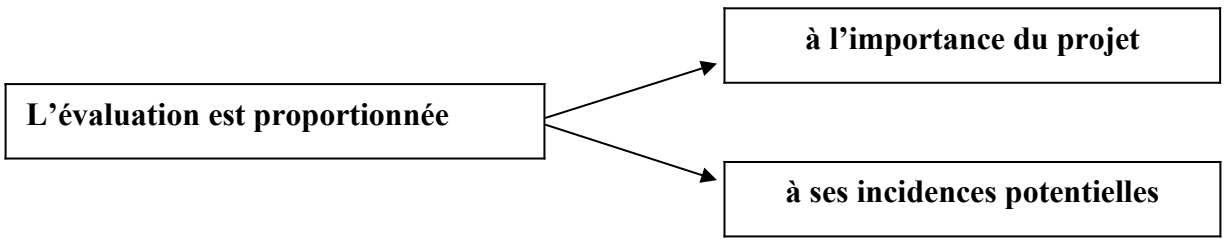

Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

- dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui sont consultables dans toutes les communes concernées par un site Natura 2000 ;
- en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Falaises de Barjac et Causse des Blanquets	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Romain Montlong	07 87 60 49 31	comcomaubraclozere@live.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Hautes Vallées de la Cèze et du Luech	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Juan Pablo Rodriguez	04 89 29 17 28	natura2000hauteceze@shvc.fr
Vallée du Galeizon	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	natura2000galeizon@shvc.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	09 64 38 01 21	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Vallée du Gardon de Saint Jean	Communauté de communes Causses Aigoual Cevennes « terres solidaires »	Cécilia Marchal	04 66 85 34 42	c.marchal@cac-ts.fr
Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Causse Méjean	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com